



DECISION

Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le titre IV du livre II du code du travail relatif à la médecine du travail et notamment les dispositions des articles R.241-13, R.241-14 et R.241-21;

Vu la demande présentée le 10 juillet 2003 par le **Service Médical Interentreprises de la Métallurgie des Bouches-du-Rhône – SMIM**, sis, **10, Place de la Joliette - Atrium 10.1 - 13002 Marseille**, en vue de **l'agrément du secteur médical chargé de la surveillance médicale des travailleurs temporaires**;

Vu l'avis des médecins du travail en date du 27 mai 2003;

Vu l'avis de la commission de contrôle du SMIM;

Vu l'avis du médecin inspecteur régional du travail et de la main d'œuvre en date du 14 octobre 2003;

Vu la décision d'approbation de la compétence géographique et professionnelle du Service Médical Interentreprises de la Métallurgie des Bouches-du-Rhône;

Considérant la compétence professionnelle du Service Médical Interentreprises de la Métallurgie des Bouches-du-Rhône pour le suivi médical des salariés des entreprises relevant de la branche;

Considérant l'intérêt qu'il y aurait à ce que les salariés intérimaires en mission dans des entreprises adhérentes au Service Médical Interentreprises de la Métallurgie des Bouches-du-Rhône, puissent être le cas échéant, effectivement suivis par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice;

Après enquête,

DECIDE

Article 1 : Le **secteur médical chargé de la surveillance médicale des travailleurs temporaires**, du Service Médical Interentreprises de la Métallurgie des Bouches-du-Rhône sis, 10, Place de la Joliette - Atrium 10.1 - 13002 Marseille,

- **est agréé pour une période de 5 ans à compter de la date de la présente décision,**
- **pour la surveillance médicale des travailleurs inscrits dans les agences des entreprises de travail temporaire spécialisées dans la branche professionnelle de la Métallurgie,**
- **en compétence partagée avec les services interentreprises interprofessionnels du département des Bouches-du-Rhône.**